

Relevé de décisions du conseil municipal

Séance du 21 septembre 2023

L'an deux mil dix vingt trois

Le vingt et un septembre, à 19 heures

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de QUINGEY, après convocation ordinaire, sous la présidence de Sarah Faivre,

Étaient présents : Samia BENMESSAOUDA, Nicolas BOBILLIER-CHAUMONT, Emmanuelle CHEVROTON, Sarah FAIVRE, Anne-Lise HUMBERT, Marc JACQUOT, Nathalie KOWAL-BONDY, Chantal MARAUX, Philippe MATTHEY, Jean-Michel ROY

Étaient absents excusés : Gilles ARNOULD (proc. M. Jacquot), Gaëlle CELLIER (proc. N. Kowal-Bondy), Nicolas DESCHAMPS (proc. N. Bobillier-Chaumont), Claude SIMON (proc. AL Humbert)

Secrétaire de séance : Jean-Michel ROY

Ordre du Jour :

- Approbation du compte rendu du 12 juillet 2023
- Augmentation temps de travail adjoint administratif
- Création poste agent technique CDD
- Création conseiller municipal délégué, modification indemnités élus
- Extension réseau d'électricité
- Aménagement de la commune Schéma d'Aménagement de Caractère (SAUC)
- Fonds solidarité logement (FSL), Fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté (FAAD)
- Composition comité de programmation Leader communauté de communes Loue Lison
- Résiliation baux cellules médicales
- Demandes de subventions
- Décision modificative budgétaire
- Congrès des maires du 21 au 23 novembre
- Journée des petites cités de caractères samedi 30 septembre
- Informations du maire

- Questions diverses :

➤ **Approbation du compte rendu du 12 juillet 2023**

Le compte rendu du conseil municipal du 12 juillet 2023 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux avec proposition de modification suite à des fautes d'orthographe et de grammaires dans le paragraphe « Informations du maire ».

Le compte rendu modifié dans la partie « informations du maire » est validé à l'unanimité des membres présents le 12 juillet 2023 :

Leur installation en proximité de notre point de captage d'eau potable a été le plus compliqué à gérer. Ils ont été conciliants, ont déplacé les caravanes comme demandé et ont réglé une somme pour les désagréments et les dépenses en eau, électricité, ...

Le paiement en argent liquide de 550 euros a posé problème puisque la commune n'a pas de régie recette. Une solution a été proposée par la Trésorerie.

- Point sur les dossiers CCLL (SCOT et OPAH)

OPAH(Opération programmée d'amélioration de l'Habitat) : signée le 7 juillet avec l'Anah, le département, la CCLL, il comprend 4 axes dont la rénovation thermique des logements comme axe principal

➤ **Augmentation du temps de travail adjoint administratif**

Suite à l'augmentation du temps de mise à disposition d'un adjoint administratif à France services, soit 10 heures supplémentaires, il est proposé l'augmentation du temps de travail de Mme Goy Aurore d'1h30 hebdomadaire à compter du 4 septembre 2023, soit un contrat de travail de 10.5 heures par semaine.

Accord à l'unanimité des membres

S. Faivre précise que suite à la demande du conseil municipal de modifier la convention de mise à disposition de l'agent pour France services à la Communauté de communes Loue Lison soit la prise en charge de la gestion RH et la modification de la partie remboursement de la commune soit 24/35^{ème} et non sur la base du planning effectif ; les frais de gestion RH ne seront pas pris en compte, nous sommes en discussion entre services concernant les modalités de remboursement.

Le conseil municipal autorise Mme Faivre à signer la convention dès accord entre les services.

➤ **Création poste agent technique CDD**

Le CDD étant terminé en date du 10 septembre, il est proposé de créer un nouveau poste d'agent technique en CDD.

Considérant que pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et dans l'attente d'un recrutement, il y a lieu, de créer un emploi temporaire sur emploi permanent dans les conditions prévues à l'article L 332-14 du code général de la fonction publique (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois renouvelable une seule fois),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi d'agent technique, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour une période de 12 mois à compter du 15 octobre 2023.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire d'un agent technique compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6413 personnel non titulaire.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

➤ **Création conseiller municipal délégué, modification indemnité élu**

Le deuxième adjoint au maire souhaite réduire son engagement sur une partie de ses délégations enfance/jeunesse notamment le conseil municipal des jeunes, d'où la nécessité de créer un poste de conseiller délégué pour déployer l'action jeunesse vis le conseil municipal des jeunes en particulier.

Le premier adjoint ayant des fonctions supplémentaires (référént sécurité, gestion des agents communaux..), nécessité de modifier les indemnités.

- L'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales donne par ailleurs la possibilité de délégations de fonctions aux conseillers municipaux, ces délégations peuvent être accordées sans limitation du nombre de bénéficiaires.

Proposition d'un conseiller délégué action jeunesse, Nicolas Bobillier-Chaumont

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Nicolas Bobillier-Chaumont conseiller délégué action jeunesse.

- **Indemnités**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

DECIDE :

- de fixer le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints de la manière suivante :
 - * l'indemnité du maire, 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - * et du produit de 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par le nombre d'adjoints,

Soit au total 5 344.33 €.

- Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :
 - Maire :** 49.6 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - 1er adjoint :** 19.74 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 2^{ème} adjoint :** 15.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 3^{ème} adjoint :** 16.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 4^{ème} adjoint :** 16.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- le montant de l'indemnité du conseiller délégué fixé au taux de 4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante
Annexé à la délibération

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT	MONTANT MENSUEL NET	POURCENTAGE INDICE
Maire	FAIVRE Sarah	2026.61	1 303.32	49.6
1 ^{er} adjoint	JACQUOT Marc	806.55	697.66	19.74
2 ^{ème} adjoint	CELLIER Gaëlle	633.31	547.81	15.5

3 ^{ème} adjoint	KOWAL-BONDY Nathalie	657.31	597.30	16.9
4 ^{ème} adjoint	ROY Jean-Michel	657.31	597.30	16.9
Conseiller délégué	BOBILLIER-CHAUMONT Nicolas	163.43	141.37	4
Total mensuel		4 944.52 €		

Enveloppe maximum : 5 344.33 €

➤ **Extension réseau d'électricité**

Le maire expose au conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser une extension du réseau de distribution publique d'électricité sous maîtrise d'ouvrage du SYDED.

L'opération est située 7 route de Lyon à Quingey, pour la maison de santé.

L'estimation sommaire du coût global de l'opération s'élève à 32 768 € TTC, avec 20 480 € à la charge du SYDED et 12 288 € à la charge de la commune.

Les coûts inhérents à chaque catégorie de prestations, ainsi que les participations financières, sont précisés dans l'annexe financière « prévisionnelle ».

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.
- Demande au SYDED la réalisation des travaux définis ci-dessus,
- Autorise le maire à signer la convention financière relative à l'ensemble des travaux, ainsi que l'annexe « prévisionnelle », et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Marc Jacquot explique que le réseau d'eau potable et d'assainissement se situe sur un chemin privé entre la gendarmerie et la maison de santé, une convention sera donc établie pour que les gendarmes accèdent au bâtiment par l'arrière.

➤ **Aménagement SAUC**

L'étude du Schéma d'Aménagement Urbain de Caractère avec le cabinet Au-delà Du Fleuve prévoit différentes tranches. Une rencontre avec le cabinet est prévue le 12 octobre afin d'étudier les futurs travaux à prévoir comme les promenades, route d'Ormans...

➤ **Fonds solidarité logement (FSL), Fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté (FAAD)**

Suite à la demande du Département du Doubs, l'exposé du maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte la contribution au département de 0.61 € par habitant pour le Fonds de solidarité pour le logement
- Accepte la contribution au département de 0.30 € par habitant pour le Fond d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté

Les crédits seront prévus au budget 2023

➤ **Composition du comité de programmation LEADER CCLL**

Le programme Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale (LEADER) soutient des initiatives locales des territoires ruraux grâce à un accompagnement technique et financier, il est gouverné au niveau local par un Groupe d'Action Locale (GAL) composé d'acteurs privés et publics du territoire pour représenter au mieux l'ensemble de la population. Ils se réunissent 3 à 4 fois par an pour recevoir des porteurs de projets et sélectionner les projets éligibles.

Le programme porte sur 4 axes principaux : la transition énergétique, écologique et numérique ; la protection des ressources naturelles et paysagères ; l'économie de proximité et l'attractivité des territoires par le biais des services.

Suite à la nouvelle programmation Liaison entre Actions de Développement de l'Economie Rurale (LEADER) 2023-2027, la communauté de communes Loue Lison sollicite les élus pour désigner un membre principal et un membre suppléant pour représenter sa collectivité et siéger au sein du Comité de programmation du Groupe d'Action Locale (GAL).

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres, décide de prendre part au comité de programmation du GAL Loue Lison et désigne :

- Jean-Michel ROY, membre principal
- Anne-Lise HUMBERT, membre suppléant

➤ **Résiliation baux cellules médicales**

Suite à la construction de la maison de santé à Quingey, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la résiliation des baux ci-dessous, dès que l'installation des professionnels de santé sera possible dans les nouveaux locaux et le remboursement des cautions, sous réserve des états des lieux conformes :

- Bail Delattre Barrois, caution de 283.80 €
- Bail Sage Laetitia et Pillet Martin, caution de 677.16 € par Mme Sage
- Bail SCM Bulle, Gibey, Jouillerot, caution de 266.86 €

➤ **Demandes de subventions**

L'école Saint Bénigne d'Arc et Senans fait une demande à la commune de Quingey pour l'attribution d'un forfait pour les enfants de Quingey scolarisés à Saint Bénigne, soit 3 enfants pour l'année scolaire 2023-2024. Refus des élus, ayant une école publique sur le territoire et étant en recherche d'effectif pour maintenir les classes ouvertes sur l'école de Quingey.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise le paiement des subventions ci-dessous pour l'année 2023 :

- Association « Les Malandrines » pour le projet « ça tourne à Quingey » 200 €
- Office culturel du pays de Quingey pour l'apéritif du festival le Quinjoie : 150 €
- Association UDEVAL, pour la fête de la Loue : 700 €

➤ **Décision modificative budgétaire**

BUDGET COMMUNAL 2023							
FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
chap	désignation	BP	DM 1	chap	désignation	BP	DM 1
11	Charges à caractère général	286 848	286 848	2	Excédent antérieur	332 639.33	332 639.33
12	charges de personnel *	241 430	249 430	70	produits des services *	78 752	86 824
14	Atténuations de produits	114 579	114 579	73	impôts et taxes	705 838	705 838
				74	dotations, participations	272 622	272 622
23	virement section investissement	470 000	470 000	75	revenus des immeubles	216 700	216 700
68	amortissements	7 452	7 452	76	produits financiers	0	0
68	Provisions	2 310	2 310				
67	annulation ex antérieur	6 250	6 250	64	Remb. charges personnels	0	0
65	autres ch. Gestion courante	453 568	453 568	77	produits exceptionnels	0	0
66	charges financières	7 300	7 300	042	amortissement subv	0	0
TOTAL		1 589 737	1 597 737			1 606 551.33	1 614 623.33
* 6218	PVD		8 000	70878	* remb. Omans PVD		8 072

INVESTISSEMENT TTC							
DEPENSES				RECETTES			
chap	désignation	BP	DM 1	chap	désignation	BP	DM 1
				001	Excédent antérieur	176 268	176 268
204182	participation maison de santé	50 000.00	50 000.00	21	Virement du fonctionnement	470 000	470 000
16	Remboursement emprunt, caution	104 529	104 529	40	amortissement	7 452	7 452
20	étude, PLU, enfouissement	81 500	81 500	10222	FCTVA	78 700	78 700
21	immobilisations corporelles	1 535 600	1 535 600	10226	Taxe aménagement	11 500	11 500
40	amortissement subventions			1068	Excédent de fonctionnement	143 731.63	143 731.63
41	intégration avance marché	25 000	25 000	13	Subventions	891 874	891 874
23	avance marché			16	emprunt, caution	5 000	5 000
4581	Opération sous mandat	300 000	300 000	4582	Opération sous mandat	300 000	300 000
266	Participation GCS		20	41	intégration avance marché	25 000	25 000
TOTAL		2 096 629.00	2 096 649.00	TOTAL		2 109 526.00	2 109 526.00

Accord à l'unanimité des membres

➤ Congrès des maires du 21 au 23 novembre

Madame le Maire sollicite l'octroi d'un mandat spécial afin de participer au 105ème Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France du 21 au 23 novembre 2023 pour les membres du conseil suivants :

Madame Sarah Faivre, maire,
Monsieur Jean-Michel Roy, 3^{ème} adjoint
Monsieur Nicolas Bobillier-Chaumont, conseiller
Madame Anne-Lise Humbert, conseiller
Madame Samia Benmessaouda, conseiller

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Confère le caractère de mandat spécial au déplacement au 104^{ème} congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France, du 21 au 23 novembre 2022, de Madame Sarah Faivre, maire, Monsieur Jean-Michel Roy, 3^{ème} adjoint, Monsieur Nicolas Bobillier-Chaumont, conseiller, Madame Anne-Lise Humbert, conseiller, Madame Samia Benmessaouda, conseiller

Considérant qu'en vertu de l'article R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales, les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, soit une indemnité de nuitée de 110 euros pour Paris, ainsi qu'une indemnité de repas de 17,50 euros.

Considérant que les dépenses de transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais, précisant notamment l'identité et l'itinéraire de l'élu(e) ainsi que les dates de départ et de retour, auquel il joint les factures qu'il(elle) a acquittées.

D'autres frais donneront lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié. Sont notamment concernés, les frais :

- de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage ...) engagés par les élus au départ ou au retour entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;
- l'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou de tout autre mode de transport, entre leur résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;
- de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques précisées par l'arrêté du 26 février 2019 précité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

Décide de prendre en charge les frais de mission, ainsi que les frais d'inscription, pour se rendre au congrès des maires, dans les conditions fixées par la présente délibération, sur présentation de justificatifs.

➤ **Journée Petites Cités de Caractères 30 septembre**

Organisation du village des Cités de Caractères Bourgogne Franche Comté (CCBFC) et de la finale régionale du concours « Vision d'artiste » le 30 septembre 2023 à Arc-et-Senans lors du Challenge des Montgolfières. Cette action a pour but de présenter les objectifs du réseau auprès du grand public et de valoriser les richesses patrimoniales des communes labellisées.

La commune de Quingey tiendra un stand, avec présentation de 2 roll up sur la commune, des documents archives, des activités existantes au niveau de la commune, des projets en cours comme la maison de santé.

➤ **Informations du maire :**

- Gens du voyage : S. Faivre rappelle la présence (régulière) de caravanes sur un terrain privé de la commune et précise qu'elle ne peut plus rien y faire.

La communauté de communes Loue Lison a la compétence et comme la CCLL ne répond pas au schéma d'aménagement d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la communauté de communes, le maire ne peut plus demander l'expulsion de ces caravanes pour risque d'insalubrité ou de sécurité.

L'étude pour la création de 2 terrains familiaux pouvant accueillir chacun une famille permettrait de rouvrir la possibilité d'expulsion, S. Faivre a proposé à la commune d'Ornans de s'associer à la commune de Quingey pour travailler sur cette étude et au moins lancer une réflexion...

Un courrier d'explication de la situation sera transmis aux habitants.

- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Le Pôle rénovation conseil de la communauté de communes Loue-Lison accompagne les propriétaires occupants, les futurs acquéreurs, les propriétaires bailleurs et les copropriétaires sur 4 axes : travaux d'économie d'énergie ; adaptation de logement à la perte d'autonomie ; réhabilitation de logements ; valorisation de son patrimoine.

L'OPAH a démarré, la communauté de communes va le déployer, des affiches seront diffusées.

- Inaugurations

* gendarmerie : le samedi 28 octobre 2023

* maison de santé : peut-être le samedi 25 novembre 2023

➤ **Questions diverses**

- Jean-Michel Roy : le marché de Noël est prévu le 15 décembre 2023

Fin de séance : 21 : 55